

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60335-2-73

2002

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2006-01

Amendement 1

**Appareils électrodomestiques et analogues –
Sécurité –**

**Partie 2-73:
Règles particulières pour les thermoplongeurs
installés à poste fixe**

Amendment 1

**Household and similar electrical appliances –
Safety –**

**Part 2-73:
Particular requirements for fixed
immersion heaters**

© IEC 2006 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
61/2957/FDIS	61/2987/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous «<http://webstore.iec.ch>» dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

INTRODUCTION

Remplacer la deuxième phrase du second alinéa par ce qui suit:

Elle couvre également les situations anormales auxquelles on peut s'attendre dans la pratique et prend en considération les phénomènes électromagnétiques qui peuvent affecter le fonctionnement en toute sécurité des appareils.

1 Domaine d'application

Dans la première phrase du second alinéa , ajouter "ouverte à l'air libre," après "cuve".

6 Classification

6.2 *Supprimer l'addition.*

7 Marquage et indications

7.12.1 *Ajouter le tiret suivant à l'addition:*

- l'indication selon laquelle le thermoplongeur ne doit être installé que dans un système où l'élément chauffant est toujours en dessous du niveau d'eau, comme dans une cuve à réservoir séparé, le cas échéant.